

NORTHWEST TERRITORIES LANDS ACT

**LAND WITHDRAWAL ORDER
(EDÉHZHÍE (HORN PLATEAU))**

R-052-2014

In force April 1, 2014

LOI SUR LES TERRES DES TERRITOIRES DU
NORD-OUEST

**DÉCRET D'INALIÉNABILITÉ DES TERRES
(EDÉHZHÍE (PLATEAU HORN))**

R-052-2014

En vigueur le 1^{er} avril 2014

AMENDED BY

R-055-2015

R-063-2016

R-088-2018

R-041-2019

R-086-2020

MODIFIÉ PAR

R-055-2015

R-063-2016

R-088-2018

R-041-2019

R-086-2020

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared by Legislation Division, Department of Justice, for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette*.

This consolidation and other G.N.W.T. legislation can be accessed on-line at

<https://www.justice.gov.nt.ca/en/browse/laws-and-legislation/>

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire par les Affaires législatives du ministère de la Justice. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* ont force de loi.

La présente codification administrative et les autres lois et règlements du G.T.N.-O. sont disponibles en direct à l'adresse suivante :

<https://www.justice.gov.nt.ca/en/browse/laws-and-legislation/>

NORTHWEST TERRITORIES
LANDS ACT

**LAND WITHDRAWAL ORDER
(EDÉHZHÍE (HORN PLATEAU))**

WHEREAS the Government of the Northwest Territories is required by the *Northwest Territories Lands and Resources Devolution Agreement* to substantially mirror an order of the Governor General in Council, numbered SI/2013-59 and registered on June 5, 2013, that withdraws from disposal certain tracts of territorial lands to facilitate the formal establishment of Edézhzhíe as a National Wildlife Area;

The Commissioner in Executive Council, under paragraph 19(a) of the *Northwest Territories Lands Act* and every enabling power, orders as follows:

1. Subject to sections 2 and 3, the subsurface rights to the tracts of land set out in the Schedule are withdrawn from disposal.
2. Section 1 does not apply to the disposition of substances or materials under the *Quarrying Regulations*.
3. For greater certainty, section 1 does not apply to
 - (a) the locating of a mineral claim by the holder of a prospecting permit granted before June 5, 2013;
 - (b) the recording of a mineral claim that is referred to in paragraph (a) or that was located before June 5, 2013;
 - (c) the granting of a lease under the *Mining Regulations* to a person with a recorded claim, if the lease covers an area in the recorded claim;
 - (d) the issuance of a significant discovery licence under the *Petroleum Resources Act* to a holder of an exploration licence that was issued before June 5, 2013, if the significant discovery licence covers an area subject to the exploration licence;
 - (e) the issuance of a production licence under the *Petroleum Resources Act* to a holder of a significant discovery licence that is referred to in paragraph (d), if the production licence covers an area that is subject to the significant discovery licence;
 - (f) the issuance of a production licence under

LOI SUR LES TERRES DES
TERRITOIRES DU NORD-OUEST

**DÉCRET D'INALIÉNABILITÉ DES
TERRES (EDÉHZHÍE (PLATEAU HORN))**

Attendu que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est tenu en vertu de *L'Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest* de dupliquer en substance le décret du gouverneur général en conseil n° TR/2013-59 enregistré le 5 juin 2013, déclarant inaliénables certaines parcelles territoriales en vue de faciliter la désignation formelle de Edézhzhíe à titre de réserve nationale de faune;

le commissaire en Conseil exécutif, en vertu de l'alinéa 19a) de la *Loi sur les terres des Territoires du Nord-Ouest* et de tout pouvoir habilitant, décrète :

1. Sous réserve des articles 2 et 3, les droits d'exploitation du sous-sol de la parcelle décrite à l'annexe sont déclarés inaliénables.
2. L'article 1 ne s'applique pas à l'aliénation des matières ou matériaux prévue par le *Règlement sur l'exploitation de carrières*.
3. Il est entendu que l'article 1 ne s'applique pas à ce qui suit :
 - a) la localisation d'un claim minier par le titulaire d'un permis de prospection délivré avant le 5 juin 2013;
 - b) l'enregistrement d'un claim minier visé à l'alinéa a) ou localisé avant le 5 juin 2013;
 - c) l'octroi, en vertu du *Règlement sur l'exploitation minière*, d'un bail au détenteur d'un claim enregistré, si le bail vise un périmètre situé à l'intérieur du claim;
 - d) l'octroi, en vertu de la *Loi sur les hydrocarbures*, d'une attestation de découverte importante au titulaire d'un permis de prospection délivré avant le 5 juin 2013, si le périmètre visé par l'attestation est également visé par le permis;
 - e) l'octroi, en vertu de la *Loi sur les hydrocarbures*, d'une licence de production au titulaire de l'attestation de découverte importante visée à l'alinéa d), si le périmètre visé par la licence est également visé par l'attestation;

the *Petroleum Resources Act* to a holder of an exploration licence or a significant discovery licence that was issued before June 5, 2013, if the production licence covers an area that is subject to the exploration licence or the significant discovery licence;

- (g) the issuance of a surface lease under the *Northwest Territories Lands Act* to a holder of a recorded claim under the *Mining Regulations* or of an interest under the *Petroleum Resources Act*, if the surface lease is required to allow the holder to exercise rights under the claim or interest; or
- (h) the renewal of an interest.

4. Repealed, R-086-2020,s.2.

5. Repealed, R-055-2015,s.2.

f) l'octroi, en vertu de la *Loi sur les hydrocarbures*, d'une licence de production au titulaire d'un permis de prospection ou d'une attestation de découverte importante délivré avant le 5 juin 2013, si le périmètre visé par la licence de production est également visé par le permis ou par l'attestation;

g) l'octroi, en vertu de la *Loi sur les terres des Territoires du Nord-Ouest*, d'un bail pour la surface au détenteur d'un claim enregistré visé par le *Règlement sur l'exploitation minière* ou au titulaire d'un titre visé par la *Loi sur les hydrocarbures*, si ce bail est exigé pour l'exercice des droits qui sont conférés par le claim ou par le titre;

h) le renouvellement d'un titre.

4. Abrogé, R-086-2020, art. 2.

5. Abrogé, R-055-2015, art. 2.

SCHEDULE

(Section 1)

In the vicinity of the Horn Plateau;

All that parcel being more particularly described as follows, all geographic coordinates being North American Datum of 1983 (CSRS) and any references to straight lines meaning points joined directly on a North American Datum of 1983 (CSRS) Universal Transverse Mercator projected plane surface:

Commencing at the point of latitude $61^{\circ}26'32''$ north and longitude $118^{\circ}24'50''$ west;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $61^{\circ}35'04''$ north and longitude $118^{\circ}33'07''$ west;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $61^{\circ}41'58''$ north and longitude $118^{\circ}26'31''$ west;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $61^{\circ}46'19''$ north and longitude $118^{\circ}45'37''$ west;

Thence westerly in a straight line to a point at latitude $61^{\circ}48'20''$ north and longitude $119^{\circ}51'34''$ west;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $61^{\circ}57'00''$ north and longitude $120^{\circ}32'51''$ west;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}09'23''$ north and longitude $120^{\circ}56'24''$ west;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}13'38''$ north and longitude $121^{\circ}02'24''$ west;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}29'48''$ north and longitude $120^{\circ}50'38''$ west;

Thence northerly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}36'37''$ north and longitude $120^{\circ}52'06''$ west;

Thence westerly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}36'28''$ north and longitude $120^{\circ}55'23''$ west;

Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}35'05''$ north and longitude $121^{\circ}00'23''$ west;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}35'45''$ north and longitude $121^{\circ}08'22''$ west;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}37'19''$ north and longitude $121^{\circ}11'39''$ west;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}38'01''$ north and longitude $121^{\circ}19'25''$ west;

ANNEXE

(*article 1*)

Dans la proximité du plateau Horn;

Toute cette parcelle de terrain plus particulièrement délimitée comme suit; toutes les coordonnées géographiques sont basées sur le système géodésique nord-américain de 1983 (SCRS) et toute référence à une ligne droite désigne des segments entre deux points directement reliés dans un plan en projection universelle transverse de Mercator suivant le système géodésique nord-américain de 1983 (SCRS).

Commençant au point de latitude $61^{\circ}26'32''$ nord et une longitude de $118^{\circ}24'50''$ ouest;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $61^{\circ}35'04''$ nord et une longitude de $118^{\circ}33'07''$ ouest;

De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $61^{\circ}41'58''$ nord et une longitude de $118^{\circ}26'31''$ ouest;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude de $61^{\circ}46'19''$ nord et une longitude de $118^{\circ}45'37''$ ouest;

De là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $61^{\circ}48'20''$ nord et une longitude de $119^{\circ}51'34''$ ouest;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $61^{\circ}57'00''$ nord et une longitude de $120^{\circ}32'51''$ ouest;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}09'23''$ nord et une longitude de $120^{\circ}56'24''$ ouest;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}13'38''$ nord et une longitude de $121^{\circ}02'24''$ ouest;

De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}29'48''$ nord et une longitude de $120^{\circ}50'38''$ ouest;

De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}36'37''$ nord et une longitude de $120^{\circ}52'06''$ ouest;

De là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}36'28''$ nord et une longitude de $120^{\circ}55'23''$ ouest;

De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}35'05''$ nord et une longitude de $121^{\circ}00'23''$ ouest;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}35'45''$ nord et une longitude de $121^{\circ}08'22''$ ouest;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}37'19''$ nord et une longitude de $121^{\circ}11'39''$ ouest;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}38'01''$ nord et une longitude de $121^{\circ}19'25''$ ouest;

Thence westerly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}37'35''$ north and longitude $121^{\circ}29'38''$ west;

Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}29'44''$ north and longitude $121^{\circ}42'20''$ west;

Thence westerly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}29'14''$ north and longitude $121^{\circ}52'20''$ west;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}31'35''$ north and longitude $121^{\circ}58'04''$ west;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}35'38''$ north and longitude $122^{\circ}03'33''$ west;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}37'46''$ north and longitude $122^{\circ}11'15''$ west;

Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}36'42''$ north and longitude $122^{\circ}23'37''$ west;

Thence westerly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}37'05''$ north and longitude $122^{\circ}36'58''$ west;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}39'20''$ north and longitude $122^{\circ}42'00''$ west;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}40'00''$ north and longitude $122^{\circ}48'29''$ west;

Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}38'24''$ north and longitude $122^{\circ}51'33''$ west;

Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}37'49''$ north and longitude $122^{\circ}57'38''$ west;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}39'18''$ north and longitude $123^{\circ}01'05''$ west;

Thence northerly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}42'48''$ north and longitude $123^{\circ}02'31''$ west;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}39'53''$ north and longitude $122^{\circ}54'44''$ west;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}42'09''$ north and longitude $122^{\circ}49'00''$ west;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}41'24''$ north and longitude $122^{\circ}40'15''$ west;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}39'15''$ north and longitude $122^{\circ}34'55''$ west;

Thence easterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}38'59''$ north and longitude $122^{\circ}23'47''$ west;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}40'16''$ north and longitude $122^{\circ}10'10''$ west;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}38'33''$ north and longitude $122^{\circ}02'30''$ west;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}35'18''$ north and longitude $121^{\circ}55'22''$ west;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}31'58''$ north and longitude $121^{\circ}50'44''$ west;

Thence easterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}32'07''$ north and longitude $121^{\circ}45'28''$ west;

De là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}37'35''$ nord et une longitude de $121^{\circ}29'38''$ ouest;

De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}29'44''$ nord et une longitude de $121^{\circ}42'20''$ ouest;

De là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}29'14''$ nord et une longitude de $121^{\circ}52'20''$ ouest;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}31'35''$ nord et une longitude de $121^{\circ}58'04''$ ouest;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}35'38''$ nord et une longitude de $122^{\circ}03'33''$ ouest;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}37'46''$ nord et une longitude de $122^{\circ}11'15''$ ouest;

De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}36'42''$ nord et une longitude de $122^{\circ}23'37''$ ouest;

De là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}37'05''$ nord et une longitude de $122^{\circ}36'58''$ ouest;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}39'20''$ nord et une longitude de $122^{\circ}42'00''$ ouest;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}40'00''$ nord et une longitude de $122^{\circ}48'29''$ ouest;

De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude de $62^{\circ}38'24''$ nord et une longitude de $122^{\circ}51'33''$ ouest;

De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}37'49''$ nord et une longitude de $122^{\circ}57'38''$ ouest;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}39'18''$ nord et une longitude de $123^{\circ}01'05''$ ouest;

De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}42'48''$ nord et une longitude de $123^{\circ}02'31''$ ouest;

De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}39'53''$ nord et une longitude de $122^{\circ}54'44''$ ouest;

De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}42'09''$ nord et une longitude de $122^{\circ}49'00''$ ouest;

De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}41'24''$ nord et une longitude de $122^{\circ}40'15''$ ouest;

De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}39'15''$ nord et une longitude de $122^{\circ}34'55''$ ouest;

De là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}38'59''$ nord et une longitude de $122^{\circ}23'47''$ ouest;

De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}40'16''$ nord et une longitude de $122^{\circ}10'10''$ ouest;

De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}38'33''$ nord et une longitude de $122^{\circ}02'30''$ ouest;

De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}35'18''$ nord et une longitude de $121^{\circ}55'22''$ ouest;

De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}31'58''$ nord et une longitude de $121^{\circ}50'44''$ ouest;

De là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}32'07''$ nord et une longitude de $121^{\circ}45'28''$ ouest;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}40'04''$ north and longitude $121^{\circ}31'51''$ west;

Thence easterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}40'27''$ north and longitude $121^{\circ}23'42''$ west;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}40'17''$ north and longitude $121^{\circ}15'15''$ west;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}39'06''$ north and longitude $121^{\circ}07'29''$ west;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}37'14''$ north and longitude $121^{\circ}01'40''$ west;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}40'11''$ north and longitude $120^{\circ}53'10''$ west;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}50'27''$ north and longitude $121^{\circ}09'30''$ west;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}53'05''$ north and longitude $120^{\circ}58'28''$ west;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}54'30''$ north and longitude $120^{\circ}41'24''$ west;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}39'15''$ north and longitude $120^{\circ}23'37''$ west;

Thence easterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}39'02''$ north and longitude $120^{\circ}12'33''$ west;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}34'26''$ north and longitude $119^{\circ}56'46''$ west;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}35'37''$ north and longitude $119^{\circ}39'22''$ west;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}31'26''$ north and longitude $119^{\circ}06'21''$ west;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}26'26''$ north and longitude $118^{\circ}47'04''$ west;

Thence southerly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}11'59''$ north and longitude $118^{\circ}47'14''$ west;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}08'05''$ north and longitude $118^{\circ}32'54''$ west;

Thence southerly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}02'43''$ north and longitude $118^{\circ}32'29''$ west;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}00'34''$ north and longitude $118^{\circ}29'44''$ west;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}02'48''$ north and longitude $117^{\circ}38'06''$ west;

Thence northerly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}13'37''$ north and longitude $117^{\circ}39'02''$ west;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $62^{\circ}14'57''$ north and longitude $117^{\circ}27'52''$ west;

Thence southeasterly in a straight line to the point at latitude $62^{\circ}06'00''$ north and longitude $117^{\circ}15'00''$ west;

Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude $61^{\circ}27'00''$ north and longitude $117^{\circ}55'21''$ west;

De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}40'04''$ nord et une longitude de $121^{\circ}31'51''$ ouest;

De là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}40'27''$ nord et une longitude de $121^{\circ}23'42''$ ouest;

De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}40'17''$ nord et une longitude de $121^{\circ}15'15''$ ouest;

De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}39'06''$ nord et une longitude de $121^{\circ}07'29''$ ouest;

De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}37'14''$ nord et une longitude de $121^{\circ}01'40''$ ouest;

De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}40'11''$ nord et une longitude de $120^{\circ}53'10''$ ouest;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}50'27''$ nord et une longitude de $121^{\circ}09'30''$ ouest;

De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}53'05''$ nord et une longitude de $120^{\circ}58'28''$ ouest;

De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}54'30''$ nord et une longitude de $120^{\circ}41'24''$ ouest;

De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}39'15''$ nord et une longitude de $120^{\circ}23'37''$ ouest;

De là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}39'02''$ nord et une longitude de $120^{\circ}12'33''$ ouest;

De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}34'26''$ nord et une longitude de $119^{\circ}56'46''$ ouest;

De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}35'37''$ nord et une longitude de $119^{\circ}39'22''$ ouest;

De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}31'26''$ nord et une longitude de $119^{\circ}06'21''$ ouest;

De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}26'26''$ nord et une longitude de $118^{\circ}47'04''$ ouest;

De là, vers le sud en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}11'59''$ nord et une longitude de $118^{\circ}47'14''$ ouest;

De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}08'05''$ nord et une longitude de $118^{\circ}32'54''$ ouest;

De là, vers le sud en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}02'43''$ nord et une longitude de $118^{\circ}32'29''$ ouest;

De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}00'34''$ nord et une longitude de $118^{\circ}29'44''$ ouest;

De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}02'48''$ nord et une longitude de $117^{\circ}38'06''$ ouest;

De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}13'37''$ nord et une longitude de $117^{\circ}39'02''$ ouest;

De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}14'57''$ nord et une longitude de $117^{\circ}27'52''$ ouest;

De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point de latitude $62^{\circ}06'00''$ nord et une longitude de $117^{\circ}15'00''$ ouest;

De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point de latitude $61^{\circ}27'00''$ nord et une longitude de $117^{\circ}55'21''$ ouest;

Thence southwesterly in a straight line to a point on the ordinary high water mark of the south shore of a first unnamed island in the Mackenzie River at approximate latitude $61^{\circ}26'04''$ north and longitude $117^{\circ}57'00''$ west;

Thence northwesterly along said ordinary high water mark to a point on the westerly shore of said first unnamed island at approximate latitude $61^{\circ}26'17''$ north and approximate longitude $117^{\circ}57'26''$ west;

Thence northwesterly in a straight line to a point on the ordinary high water mark of the south shore of a second unnamed island at approximate latitude $61^{\circ}26'22''$ north and approximate longitude $117^{\circ}57'32''$ west;

Thence northwesterly along said ordinary high water mark to a point on the westerly shore of said second unnamed island at approximate latitude $61^{\circ}26'58''$ north and approximate longitude $117^{\circ}59'16''$ west;

Thence northwesterly in a straight line to a point on the ordinary high water mark of the right bank of the Mackenzie River at approximate latitude $61^{\circ}27'08''$ north and approximate longitude $117^{\circ}59'19''$ west;

Thence westerly along said ordinary high water mark, across the mouths of various tributaries, to a point on the westerly extremity of an unnamed peninsula at approximate latitude $61^{\circ}28'23''$ north and approximate longitude $118^{\circ}16'13''$ west;

Thence southwesterly in a straight line to the point of commencement;

Excepting the parcel of land described in Certificate of Title 52373 (Lot 9 Group 862 Plan 61560 C.L.S.R. LTO 1111) on file with the Land Registry Office, Government of the Northwest Territories in Yellowknife; Said parcel containing an area of approximately 14 218 km².

De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point de la rive sud de la ligne des hautes eaux naturelles d'une première île sans nom dans le fleuve Mackenzie, à une latitude approximative de 61°26'04" nord et une longitude de 117°57'00" ouest;

De là, vers le nord-ouest le long de ladite ligne des hautes eaux naturelles jusqu'à un point sur la rive ouest de ladite première île sans nom à une latitude approximative de 61°26'17" nord et une longitude approximative de 117°57'26" ouest;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point de la rive sud de la ligne des hautes eaux naturelles d'une seconde île sans nom à une latitude approximative de 61°26'22" nord et une longitude approximative de 117°57'32" ouest;

De là, vers le nord-ouest le long de ladite ligne des hautes eaux naturelles jusqu'à un point sur la rive ouest de ladite seconde île sans nom à une latitude approximative de 61°26'58" nord et une longitude approximative de 117°59'16" ouest;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point sur la ligne des hautes eaux naturelles de la rive droite du fleuve Mackenzie à la latitude approximative de 61°27'08" nord et une longitude approximative de 117°59'19" ouest;

De là, vers l'ouest le long de ladite ligne des hautes eaux naturelles, à travers les embouchures de divers affluents, jusqu'à un point sur l'extrémité ouest d'une péninsule sans nom à une latitude approximative 61°28'23" de longitude nord et environ une longitude de 118°16'13" ouest;

De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'au point de départ;

En excluant la parcelle de terre délimitée dans le certificat de titre 52373 (lot 9, Groupe 862, Plan 61560 AATC, 1111 LTO) déposé au bureau d'enregistrement des titres de bien-fonds, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à Yellowknife;

Ladite parcelle renfermant environ 14 218 km².

© 2020 Territorial Printer
Yellowknife, N.W.T.

© 2020 l'imprimeur territorial
Yellowknife (T. N.-O.)
